

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 979

présenté par

M. Thiériot, M. Vincendet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Kamardine et
Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 225, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de concilier justice et écologie, l'État s'engage dans une stratégie de retraitement des friches industrielles présentes sur le territoire national pour la construction et l'aménagement des centres de détention en lieu et place d'une nouvelle artificialisation des terres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(repli)

La France a besoin de prisons et il faut en construire.

Mais il faut en construire opportunément, au bon endroit, en tenant compte de la cohérence de l'action publique. Il n'y a pas d'action publique efficace sans cohérence.

Notre pays, et nous nous en félicitons, a fait le choix d'aller vers une politique de lutte contre l'artificialisation des terres.

S'agissant des objectifs ZAN, l'Etat se doit d'être exemplaire et doit montrer la voie aux collectivités en faisant la démonstration que l'on peut mener des projets d'envergure sans consommer de nouvelles terres naturelles ou agricoles. Ainsi, il n'est pas concevable que des terres non encore artificialisées soient utilisées pour réaliser les projets où l'Etat est maître d'ouvrage alors qu'il existe

sur le territoire national de multiples friches industrielles qui peuvent faire l'objet d'une réhabilitation.

Aussi est-il incompréhensible que l'Etat puisse faire le choix de construire une prison au milieu de terres agricoles comme c'est le cas sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne alors même que d'autres solutions sont possibles : il existe en effet à proximité des friches industrielles à retraiter.

Afin de concilier justice et écologie, il est indispensable que l'Etat s'engage dans une stratégie de retraitement des friches industrielles présentes sur le territoire national pour la construction et l'aménagement des centres de détention en lieu et place d'une nouvelle artificialisation des terres."